



# Quoi de neuf à Chantesse ?

Journal communal - décembre 2019 - N°38



- 2** De nous à vous
- 4** Conseil municipal
- 12** Intercommunale
- 15** Citoyens
- 16** Associations

## Édito

Cette année 2019 n'aura pas épargné les habitants, les agriculteurs, les artisans, avec une succession d'évènements climatiques, grêle, vent, neige, qui auront fait de nombreux dégâts. Je félicite l'entre-aide et la solidarité qui sont nécessaires dans ces moments difficiles.

Dans ce journal, vous trouverez un récapitulatif des investissements réalisés par la commune de 2014 à 2019. Les montants indiqués sont des montants Hors Taxes car l'état reverse à la commune presque l'intégralité de la TVA. Les subventions reçues permettent de palier aux baisses successives de la dotation annuelle de l'État. Des subventions ont été accordées pour les prochains investissements tels que la finition de l'aménagement

de la traversée du village, la finition du chemin des Mollauds et du chemin des Bergers, la construction de l'école. Des demandes de subvention sont en cours pour le remplacement de l'abribus du centre village, la réfection de la croix de l'étang, l'éclairage de l'abribus à la croisée de la route de Cras et de la route de Notre-Dame de l'Osier. L'obtention des subventions nécessite un travail fastidieux pour la réalisation des dossiers souvent complexes pour répondre aux différentes thématiques soutenues par le Département, par l'État ou par les autres organismes. Les demandes de subvention auprès de la Région ont toujours échoué mais nous ne désespérons pas d'en obtenir pour d'autres dossiers.

Nous avons enfin reçu le schéma du zonage d'assainissement des eaux usées. Cet élément était indispensable pour la réalisation de la carte communale, que nous devrions pouvoir terminer prochainement.

Je réitère mes félicitations et mes encouragements à tous les bénévoles qui œuvrent dans les différentes associations pour animer notre commune et proposer de nombreuses distractions à la population.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de notre commune et je vous invite tous à venir passer un moment convivial lors de la cérémonie des vœux.

*Isabelle Oriol*

## Élections municipales 2020

**Les prochaines élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour, le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour.**

La mise en place du répertoire électoral unique depuis 2019 a représenté une véritable évolution dans la gestion des listes électorales, mais également dans les démarches des électeurs. Aujourd'hui, vous pouvez notamment vérifier votre situation électorale et vous inscrire sur les listes électorales en ligne et ce jusqu'au vendredi 7 février 2020.

**Pour vérifier votre situation électorale :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

**Pour vous inscrire sur les listes électorales :** <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>

Vous pouvez également venir en mairie pour vous inscrire sur la liste électorale de votre commune d'habitation.



## À noter

### Vœux de la municipalité :

- samedi 11 janvier à 11 h

### Repas de nos aînés :

- samedi 22 février pour le déjeuner

## Mairie de Chantesse

☎ 04 76 64 73 94

### Horaires d'ouverture

Mardi ..... 14h à 19h

Vendredi ..... 9h30 à 13h

Samedi ..... 9h à 12h (semaines paires)

### Permanences des élu(e)s sur rendez-vous

**Adresse électronique :** mairie.chantesse@wanadoo.fr

**Site Internet :** www.chantesse.fr

## Numéros utiles

SAMU .....	☎ 15
Police.....	☎ 17
Pompiers .....	☎ 18
Appel d'urgence européen .....	☎ 112
SOS Médecins.....	☎ 08 03 06 70 00
Déchèterie de Vinay.....	☎ 04 76 36 79 29
Déchèterie de Saint Sauveur.....	☎ 04 76 38 66 03

## Informations Sictom

### Horaires d'ouverture de la déchèterie de Vinay

- Le lundi, le mercredi et le jeudi : 13h30 à 18h00
- Le mardi et le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi : 9h00 à 18h00

### Horaires d'ouverture de la déchèterie de Saint Sauveur

- Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Le samedi : 9h00 à 18h00

## Travaux bruyants

Selon l'arrêté préfectoral du 3 avril 1990, les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes :

- jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

## État civil

### PACS

Noémie BESSOUD  
Benjamin CAVE  
le 29/10/2019

### Naissance

Connor CAVE  
le 26/11/2019

## Changement de secrétaire de mairie

**J'ai le plaisir de vous présenter Christelle Meynier, la nouvelle secrétaire de mairie. Je lui souhaite une bonne intégration parmi nous.**

Patricia, pour se rapprocher de son lieu d'habitation, a rejoint une autre mairie. J'en profite pour la remercier pour le travail accompli à la mairie de Chantesse et lui souhaite une bonne continuation.

## Recensement

Madame Danielle Assier, agent recenseur, remercie les habitants pour leur excellent accueil lors de son passage dans les foyers pour réaliser le recensement.





## Conseil municipal du mercredi 3 juillet 2019

### 1. Délibération décision modificative 1 - ouvertures de crédits

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer certaines opérations afin d'intégrer l'immobilisation reçue en don, dans l'actif de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal les écritures suivantes :

- d'ouvrir une ligne de dépense d'investissement au chapitre 041 - article 2115 - immobilisations corporelles terrains bâtis : **51 000 €**

- d'ouvrir une ligne de recette d'investissement au chapitre 041- article 10251 - dons et legs en capital : **+ 51 000 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE** ces opérations budgétaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser ces opérations budgétaires.

### 2. Délibération décision modificative 2 - ouverture de crédits

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit sur la section investissement au chapitre 024 intitulé « Produits des cessions d'immobilisations » afin de pouvoir comptabiliser les écritures de cession (maison Sasse-nage). Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder comme suit :

Chapitre 024 : **+ 51 000 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** cette ouverture de crédit,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

### 3. Délibération décision modificative 3 : transfert de chapitres de fonctionnement

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de la fermeture du budget CCAS suite à sa dissolution le 2 décembre 2015, il convient d'affecter la somme de 108,88 € (excédent du budget) au 002 résultat de fonctionnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure nécessaire pour réaliser cette opération :

- Réduction de l'article 752 au Chapitre 75 : **- 108,88 €**

- Augmentation du résultat de fonctionnement (002) : **+108,88 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce transfert de chapitre,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

### 4. Délibération décision modificative 4 : ouverture de crédits au chapitre 6718

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de l'attribution d'une prime de départ à la retraite à Madame Brigitte PIASCO il est nécessaire de réaliser un transfert entre deux chapitres de fonctionnement sur le budget principal pour pouvoir mandater le paiement de la prime.

Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure nécessaire pour réaliser cette opération, transfert :

- du chapitre 022 (dépenses imprévues) : **- 1 250 €**

- au chapitre 67, article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : **+ 1 250 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce transfert de chapitre,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

### 5. Délibération pour validation du tracé PDIPR

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le PDIPR (Plan Départemental Des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) constitue un outil de classement des itinéraires de randonnée, relevant du département. C'est le Conseil Départemental qui est ainsi compétent pour établir et modifier le PDIPR, et ce, après consultation des communes intéressées et après avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Le PDIPR est intégré dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Dans ce cadre-là la commune doit se prononcer sur un tracé établi par le Département.

Le Conseil Municipal préfère approfondir certaines questions (entretien des voiries, passages chez des particuliers...) avant de se prononcer sur cet itinéraire.

### 6. Délibération : Plan de financement SEDI EP éclairage abri-bus

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après étude, le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'éclairage de l'abri bus situé au carrefour RD 1092/chemin de la Bourgeat est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC est estimé à : **5 010 €**

- le montant des financements estimés s'élève à : **4 589 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **24 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **398 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer l'élaboration des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif

- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

• Prix de revient prévisionnel : **5 010 €**

• Financements externes : **4 589 €**

• Participation prévisionnelle : **422 €** (frais SEDI + contribution aux investissements).

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **24 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **398 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le tout pour un paiement en trois versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde).

### 7. Appel à la solidarité pour la restauration de Notre-Dame de Paris

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons

pour la restructuration de Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 et 16 avril dernier, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. Après discussion le Conseil, à la majorité :

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

1 abstention

### **8. Délibération : vœux de la municipalité pour le maintien des trésoreries et des services des impôts**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximités qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement impôts des particuliers (SIP), de services entreprises (SIE), de services de la publicité et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- les transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France services » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à

la population d'être renseignée « au bon moment » c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le Gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP, en particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France services », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets

communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Au sein de nos communes rurales, le service de proximité est d'autant plus important, en effet la population est composée en partie de personnes vieillissantes qui ne peuvent pas facilement se déplacer. D'autre part, les nombreux exploitants agricoles qui forment notre population vont subir de tels changements au quotidien.

Le Conseil Municipal de Chantesse, à l'unanimité, demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries/SIP/SIE/etc. soient maintenues, pérennisées et renforcées afin d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

### **9. Questions diverses**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SEDI propose une mise en lumière des bâtiments architecturaux de la commune. Le projet est à étudier.

Discussion autour des travaux routiers sur la traversée du village : en vue du lancement d'appel d'offre pour la réalisation des travaux, une réunion est fixée au 10 juillet 2019 à 20 h.

Biblio frigo : Madame le Maire et le Conseil Municipal tiennent à remercier Madame Laurence BRISET pour son investissement et son travail dans le projet de décoration et de mise en place du biblio frigo.

## **Conseil municipal du mercredi 4 septembre 2019**

### **1. Délibération pour validation du tracé PDIPR**

Le Maire expose, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté vient de finaliser, après validation avec les Maires, le tracé des sentiers classés PDIPR sur les communes de l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cras, Morette, Notre-Dame de l'Osier, Pollénas, Quincieux, Serre-Nerpol, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Il advient à présent au Conseil Municipal d'entériner le tracé élaboré par la SMVIC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tracé des sentiers classés PDIPR proposé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet.

### **2. Délibération signature de la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Isère**

Le Maire expose,

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela,

les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Madame Isabelle ORIOL, le Maire, donne lecture du projet de convention au Conseil Municipal.

**Après avoir entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

### **3. Délibération convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Chantesse**

**Vu** la délibération 2019/27 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) et autorisant Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation.

Le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la

mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

- **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005.
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011.
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,

- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,

- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame Isabelle Oriol, le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Chantesse.

**Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **4. Renouvellement de la composition de l'organe délibération de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 VII

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud-Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vercors,

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Grésivaudan,

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 en date du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes Sud-Grésivaudan en Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concer-



nés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département - avant le 31 octobre 2019 - de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit -à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

- Population totale..... 44 230
- Nombre de communes ..... 47
- Sièges initiaux ..... 67
- Sièges de droit commun..... 73

Communes .....	Pop .....	Sges .....
Saint-Marcellin.....	8 015.....	12
Vinay .....	4 217.....	6
Chatte .....	2 493.....	3
Saint-Sauveur.....	2 091.....	3
Saint-Hilaire du Rosier .....	1 903.....	3
Saint-Romans .....	1 782.....	2
Saint-Vérand .....	1 725.....	2
Saint-Quentin sur Isère ....	1 423.....	2
Saint-Lattier.....	1 309.....	2
L'Albenc .....	1 208.....	1
Saint-Just de Claix .....	1 182.....	1
Poliénas.....	1 176.....	1
Saint-Antoine l'Abbaye ....	1 165.....	1
Varacieux.....	867.....	1
Pont-en-Royans .....	782.....	1
La Rivière.....	758.....	1
Izeron .....	714.....	1
Chevrières .....	712.....	1
Cognin-les-Gorges .....	637.....	1
Beaulieu .....	628.....	1
Saint-Bonnet de Chavagne. ....	628.....	1
Rovon.....	610.....	1
La Sône.....	581.....	1
Têche.....	574.....	1
Saint-Gervais.....	558.....	1

Montaud.....	552.....	1
Notre-Dame de l'Osier.....	485.....	1
Saint-Pierre de Chérennes..	468.....	1
Cras .....	443.....	1
Morette.....	420.....	1
Chasselay.....	411.....	1
Saint-Appolinard.....	404.....	1
Murinai.....	388.....	1
Auberives en Royans .....	382.....	1
Vatlieu.....	367.....	1
Chantesse .....	325.....	1
Saint-André en Royans.....	315.....	1
Rencurel.....	313.....	1
Serre Nerpol .....	291.....	1
Montagne.....	266.....	1
Choranche .....	121.....	1
Bessins .....	119.....	1
Quincieu .....	103.....	1
Beauvoir en Royans.....	91.....	1
Presles .....	88.....	1
Chatelus.....	87.....	1
Malleval en Vercors.....	53.....	1
<b>Total .....</b>	<b>44 230.....</b>	<b>73</b>

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

**5. Redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015, concernant l'ins-tauration de la redevance pour l'occupa-

tion du domaine public routier et non rou-tier communal due par les opérateurs de communications électroniques (Orange)

**Vu** le coefficient d'actualisation 2019 de 1,35756 soit :

- 54,30 € le km d'aérien
- 40,73 € le km de souterrain

Le Conseil Municipal, après avoir délibé-ré et à l'unanimité,

**APPLIQUE** les tarifs suivants :

Artères aériennes :  
54,30 € x 2,744 km = ..... 148,99 €

Artères souterraines :  
40,73 € x 1,805 km = ..... 73,51 €

**Total : ..... 222,50 €**

**6. Suppression poste d'adjoint technique principal et création poste d'adjoint technique**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'éta-blisement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avance-ments de grade.

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe à raison du départ à la retraite de Madame Brigitte PIASCO ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour exer-cer les fonctions d'entretien des locaux communaux et la restauration scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée,  
- la suppression du poste d'adjoint tech-nique principal de 2<sup>nd</sup> classe, échelon 7, Indice Brut 403, Indice Majoré 364,

**Vu le patrimoine total au 31/12/2018 occupant le domaine public routier**

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2018**

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la mairie de Chantesse**  
réf : LRT/PV/2019/81109/mairie de Chantesse Date : 29/08/2019

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Chantesse	2,744	1,805	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	2,744	1,805	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2,744</b>	<b>1,805</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées ;  
- la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** les modifications relatives aux emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6413.

## **7. Contrat titularisation de Claudine JOURDAN**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1 ;

**Considérant** la vacance du poste d'adjoint technique ;

**Considérant** le résultat du jury de recrutement ;

**Considérant** les fonctions exercées par Madame Claudine JOURDAN en remplacement de Madame Brigitte PIASCO pour une durée de 3 mois ;

**Considérant** la satisfaction du travail effectué ;

Madame le Maire propose d'établir avec Madame Claudine JOURDAN un contrat d'un an en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur le poste créé d'adjoint technique (délibération 2019/31).

## **Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** d'établir avec Madame Claudine JOURDAN un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale sur le poste créé d'adjoint technique.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place le contrat de titularisation.

## **8. Conseil en Énergie Partagé Expert entre la commune et le Syndicat des Énergies du département de l'Isère – SEDI**

Le Maire expose,

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » du SEDI, la commune de Chantesse souhaite confier au SEDI la mise en place du **CEP\_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

## **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

### **DÉCIDE :**

- de confier au SEDI la mise en place du CEP\_Expert sur la commune pour une durée de 3 ans,
- d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du SEDI n° 2019-024 en date du 11 février 2019,
- de s'engager à verser au SEDI sa participation financière pour la réalisation de cette mission,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

## **9. Questions diverses**

Monsieur Stéphane BECHU a soulevé, par mail, la question de la mise en place d'un miroir au croisement entre la Route de Cras et le Chemin des Marais.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à chaque mise en place d'un miroir sur un croisement de route, il est obligatoire de poser un STOP.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal discute de la question de l'ambrosie sur la commune. Il est nécessaire de faire le point sur cette question avec l'agent communal.

Nathalie BESSOUD signale au Conseil Municipal que le panneau prévu pour le « préau jeunes » n'a pas été remplacé depuis qu'il est tombé suite aux intempéries sur la commune d'il y a quelques semaines. L'agent communal sera chargé de remettre en place le panneau.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le prestataire DSI (location du copieur) a fait une nouvelle offre pour modifier le contrat actuel de la commune. Le Conseil Municipal décide d'étudier d'autres propositions avant de donner réponse à DSI (notamment en comparant l'offre à l'achat d'un copieur).





## Conseil municipal du mercredi 2 octobre 2019

### 1. Délibération pour les indemnités au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DÉCIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour l'année 2019, 270 jours,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Matteo PISEDdu, receveur municipal.

### 2. Délibération pour le changement de l'abri bus du centre du village

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abri bus se situant au centre du village s'est dégradé et doit être changé.

Le Maire propose :

- d'approuver le changement de l'abri bus du centre village,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan,
- d'adopter le plan de financement ci-après.

### Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le changement de l'abri bus du centre du village

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan

**ADOpte** le plan de financement.

### 3. Délibération pour les subventions aux associations

Le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2019, pour rappel 2 500 € au budget primitif :

Centre de gestion : .....	250 €
ACCA Chasse : .....	200 €
Comité des Fêtes : .....	200 €
Espace Nature Isère : .....	200 €
Club de l'Âge d'Or : .....	200 €
Association Sportive Chantesse : .....	200 €
Amicale.com : .....	200 €
Association Colibris : .....	200 €
Téléthon (Colibris) : .....	300 €

La subvention sera versée, si et seulement si, le compte rendu de l'assemblée générale et le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

### Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 abstention) :

**ACCEPTTE** le versement des subventions.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions.

### 4. Adhésion au contrat groupe statutaire cdg38

La délibération est reportée.

### 5. Délibération pour la révision du tableau de classement de la voirie communale et prise en compte de nouvelles adresses privées sur la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de voirie communale en intégrant les voies communales suivantes :

- Chemin de la Lèze
- Chemin des Vignes

- Chemin de la Cime du Roux

Madame le Maire explique qu'il est aussi nécessaire de prendre en considération, au vu des nouveaux lotissements, construits ou en cours de construction sur la commune, les voies privées ci-dessous :

- Impasse des Magnolias
- Impasse Isidore Michon
- Impasse de la Rochette
- Impasse le Verger
- Impasse le Verger d'Auguste

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTTE** l'intégration de la mise à jour des voies communales et voies privées comme énuméré ci-dessus.

### 6. Délibération pour la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin, année scolaire 2019-2020

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Marcellin sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette participation concerne les enfants de Chantesse inscrits au centre médico-scolaire pour les visites médicales scolaires soit : 23 élèves x 0,54 € = **12,42 €**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE** cette décision.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Marcellin.

### 7. Questions diverses :

Il est proposé de poser des panneaux signalétiques pour la salle Chantessa.

Une demande de subvention de la classe de Vatilieu est présentée pour un séjour de 2 jours dans le Vercors. Il sera demandé des précisions, nombre d'élèves concernés, plan de financement, avant de prendre une décision.

Dépenses		Recettes	
Achat d'un abri bus	7 400 €	Subvention du territoire	3 700 €
		Fonds libres de la commune	3 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 400 €</b>		<b>7 400 €</b>

## Les investissements de 2014 à 2019

### Les aménagements

2014 : équipement électrique du chalet du comité des fêtes



2 000 €

2018/2019 : aménagement d'un espace jeunes



19 700 €

dont 3 100 € de la CAF et 9 838 € du Département

2014 : travaux de réfection de l'appartement de la cure



12 000 €

2018 : travaux de réfection du monument aux morts



3 000 €

dont 2 100 € du Département

2016/2017 : travaux d'accessibilité de la salle des fêtes



11 000 €

dont 5 800 € du Département

2017 : travaux d'accessibilité du parvis de la mairie



27 000 €

dont 10 000 € du Département

2017/2018 : travaux de réfection et SPANC de la maison Panissiat



Travaux : 42 000 €

SPANC : 8 000 € dont 2 082 € du Département et 3 300 € de l'Agence de l'eau

2019 : travaux d'accessibilité et embellissement de la place de l'église



40 000 €

dont 15 000 € du Département

## L'amélioration des équipements

Mairie	Ordinateur portable élu	2014	500 €
	Ordinateur fixe secrétariat	2018	800 €
	Siège secrétariat	2019	400 €
	Jardinières (embellissement et sécurité)	2019	2 000 €
Ecole	Vidéoprojecteur et tableau de projection	2014	1 350 €
	Mobilier intérieur	2014	800 €
	Banc extérieur	2017	300 €
	Auto laveuse	2015	2 300 €
Salle des fêtes	Réfrigérateur	2017	2 000 €
	Four chauffe plats + micro-ondes	2019	3 000 €
	Bétonnière	2014	500 €
Local technique	Perceuse	2014	350 €
	Groupe électrogène	2016	500 €
	Désherbeur thermique	2018	1 000 €



## Les économies d'énergie

Salle des fêtes	Thermostat	2015	600 €
	Radiateurs + thermostat	2016	300 €
	Radiateurs + thermostat	2017	1 500 €

## La voirie

Route de l'Albenc	Enrochement	2014	1 600 €
	Bassin d'infiltration	2014	3 500 €
	Réparation voirie	2015	5 600 €



2015 : équipement en eau  
du chalet de l'ACCA



2 100 €

2019 : installation d'un abribus  
sur la RN 1092



2 500 €  
dont 1 500 €  
du Département

2015 à 2017 : aménagement de sécurisation  
sur la route de Cras et la route de l'Albenc



212 900 €  
dont 153 300 €  
du Département et  
27 270 € de l'État



Enfouissement des  
lignes électriques :  
30 750 €  
dont 6 750 € du SEDI



## Une charte de bon voisinage : une étape vers la réduction des pesticides.

### • Une association pour répondre à une forte inquiétude.

**Noix Nature Santé**, association créée en avril 2018, fédère des habitants d'une quarantaine de communes du bas-Grésivaudan (vallée de l'Isère en aval de Grenoble), principalement sur le territoire de SMVIC en Isère et la partie nord de la Drôme.

Sur un sujet comme les pesticides, ils s'interrogent légitimement sur les produits utilisés : quels sont-ils et quels risques encourent-ils ? Quels impacts ont les pulvérisations de produits phytosanitaires de synthèse, à proximité des habitations et espaces de vie publique ? Ce questionnement a pris encore plus d'acuité ces dernières années, avec d'une part le développement des surfaces cultivées en noyers, et d'autre part le renforcement des traitements par pulvérisation de produits phytosanitaires, pour faire face à l'apparition de nouveaux parasites (mouche du brou, colletrichum...).

L'inquiétude première des riverains de parcelles de noyers porte sur les effets directs des produits dispersés dans l'air ambiant aussi bien pour eux que pour ceux qui les utilisent. Mais à un niveau plus large, cette inquiétude est aussi partagée par tous ceux qui s'interrogent de l'impact de cette pratique agricole sur l'environnement et la qualité de vie dans nos territoires : impacts sur l'effondrement de notre biodiversité, sur la pollution de l'air et de l'eau, la disparition de nos paysages variés.

### • Un objectif ambitieux et réaliste.

L'objectif de l'association est d'informer sur les relations existant entre la santé, l'environnement et les traitements phytosanitaires dans la vallée de la noix. Il vise aussi à promouvoir toutes activités et actions tendant à inciter et entraîner une modification des pratiques agricoles pour le bien de tous, par tous moyens légaux.

Pour cela, nous avons mis en avant :

- d'arrêter les pulvérisations de produits phytosanitaires autour des écoles et autres lieux d'accueil d'enfants : crèches, halte-garderies, aires de jeux,
- de promouvoir une zone de sécurité autour des habitations,

- d'informer les riverains et les nuci-culteurs de la toxicité potentielle des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) utilisés dans la culture de la noix,
- de promouvoir la transition vers des alternatives agronomiques pour une culture de la noix plus respectueuse de la santé et de l'environnement,
- le rappel de la loi : la loi de transition énergétique a prévu l'interdiction de l'usage des pesticides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les collectivités et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les amateurs mais il demeurera dans les zones cultivées.

### • La concertation.

Fin 2018, NNS a proposé aux organisations de la filière nucicole, ainsi qu'aux élus du territoire de travailler ensemble pour élaborer une charte pour une nuci-culture soucieuse de préserver l'environnement, la protection des riverains et les intérêts des nuciculteurs.

Un groupe de travail s'est mis en place en mars 2019, qui regroupait la conseillère départementale du territoire Sud Grésivaudan, le président de la chambre d'agriculture de l'Isère, le président du CING (Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble), le président de la SENURA, le président de COOPENOIX, et le président de SICA Noix, ainsi que cinq représentants de l'association Noix Nature Santé. Cette charte s'est élaborée dans les conditions difficiles que nous connaissons pour la profession nucicole, qui a subi durant l'année 2019, plusieurs calamités climatiques : vents, grêle, sécheresse, neige..., dans la vallée du Grésivaudan. Ces réunions de travail se sont déroulées dans une atmosphère constructive qui a permis à chacun de s'exprimer en ayant à l'esprit d'aboutir à un consensus. L'objectif est de faire évoluer les utilisations de pesticides à proximité de tous les lieux de vie, afin de protéger les populations riveraines et de préserver la santé publique et l'environnement, tout en conciliant les contraintes techniques et économiques de la production. Dans un souci du bien vivre ensemble, elle vise aussi à favoriser le dialogue entre les nuciculteurs et les riverains.

Le travail a porté essentiellement sur les conditions de traitement avec l'instauration d'une zone de protection, et sur l'information :

- Mise en place d'une zone de sécurité de 50 m avec toute zone habitée :
  - Dans cette zone de 50 m, les traitements de produits phyto-sanitaires de synthèse sont exclus.
  - Sur la première rangée jouxtant une habitation, exclusion de toute pulvérisation, seules seront admis des techniques « douces » comme piégeage ou lutte par confusion sexuelle.
  - Dans les autres rangées de cette zone de 50 m seule sera possible la pulvérisation de produits de traitements homologués en culture biologique.
  - Bannir l'usage des produits classés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.
- Information :
  - Une fiche technique descriptive sera mise à disposition dans chaque mairie.
  - Une information préalable au traitement sera faite par le nuciculteur vers le riverain concerné.
  - Enfin une cellule de médiation est mise en place dans les cas où des conflits subsisteraient.
- **Une charte co-signée par tous les partenaires du groupe de travail : tous les partenaires se sont retrouvés le mardi 10 décembre en mairie de Vinay pour signer et officialiser ce document.**

Une importante étape vient d'être franchie. Ces mesures doivent maintenant être mises en œuvre pour apporter concrètement les améliorations attendues. Pour cela, l'association Noix Nature Santé reste mobilisée pour accompagner cette évolution ; il s'agira d'expliquer et de favoriser la mise en place de mesures facilitant cette mutation, par un dialogue constructif et apaisé entre les nuciculteurs et les riverains d'une part, et d'autre part en poursuivant un échange constructif entre la filière nucicole et Noix Nature Santé, afin d'accompagner le virage nécessaire à l'évolution de la pratique agricole, et cela sous l'égide des autorités administratives : maires, conseil départemental, préfecture.

# 600 000 NOYERS

et moi, et moi, et moi...



Rejoignez-nous pour nous aider à faire évoluer les pratiques nucicoles. Nous sommes tous concernés.

noix.nature.sante@gmail.com  
www.noix-nature-sante.fr



Noix Nature Santé est une association créée par un groupe de riverains inquiets par les pulvérisations autour des habitations et espaces de vie publique.

Les objectifs de l'association sont :

- Promouvoir l'établissement d'une charte pour une nuciculture soucieuse de préserver l'environnement, la protection des riverains, et les intérêts des nuciculteurs
- Arrêter les pulvérisations de produits phytosanitaires autour des écoles (et autres lieux d'accueil d'enfants : crèches, halles-garderies, aires de jeux pour enfants...etc.).
- Promouvoir une zone de sécurité autour des habitations.
- Informer les riverains et les nuciculteurs de la toxicité potentielle des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) utilisés dans la culture des noix.
- Promouvoir la transition vers des alternatives agronomiques pour une culture de la noix plus respectueuse de la santé et de l'environnement.



## L'utilisation de produits phytosanitaires désormais réglementée par une charte



La pulvérisation est impressionnante, surtout quand on se connaît pas les produits employés.



La première charte à été signée, "un premier pas très important" par Laurent Bouchard.

La profession nucicole a adopté une charte réglementant l'utilisation de produits phytosanitaires. Les nouvelles règles, qui vont plus loin que les textes de loi actuels, concernent toute l'appellation Noix de Grenoble, et donc, les nuciculteurs de plusieurs départements.

C'est un événement dans le milieu de la noix. 53 ans, sa capitale, accueillait mardi soir les organisations agricoles et les riverains pour signer la charte sur l'utilisation de produits phytosanitaires dans le traitement des productions arboricoles, en particulier celle de la noix. Une première en France.

Aujourd'hui, il existe trois méthodes de traitement. La première, qui lui a permis de produire jusqu'à la chute automnale, devra désormais être interrompue à 29 mètres des habitations de façon permanente. La seconde, réalisée avec des produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique, pourra être employée plus près, mais en laissant une marge et dans l'attente d'un traitement (soit deux à quatre mètres).

Ces deux méthodes sont effectuées par pulvérisation et l'emploi des produits biologiques doit être limité à chaque année par 10 litres, ce qui n'est pas le cas des produits issus de la chimie, qui, eux, ont un usage permanent. La troisième méthode des alternatives, ne nécessite pas de pulvérisation et consiste à employer des pièges, avec une attraction alimentaire ou un déliceur, qui attire une cochenille parasite des noix, les produits des cochenilles doivent être pris en compte dans le traitement plus.

Pas de traitement des glandes et jours fériés

La pulvérisation sera interdite par des zones respectées à 10 km/h et les traitements à proximité des habitations devront être évités le dimanche et les jours fériés, sauf en cas de forte météo.

Les élus ont aussi permis pendant pour les futures constructions, pour limiter les pulvérisations, des zones respectées devant être prise en considération dans l'étude de faisabilité agricole. Une surface de protection sera mise en place pour la gestion et la prévention des conflits. L'information sera faite auprès des associations mais aussi de la population, qui sera tout fait de consulter la charte en mairie.

Jean-Pierre DEBRAS

### Des inquiétudes des riverains à la création de la charte

Que de choses passées de mai l'automne 2017 quand un groupe de riverains, habitant à La Blache de Vieux, s'est constitué, inquiet des traitements de leurs habitations de la noix.

Un groupe de travail pour élaborer une charte

Une réunion d'information était organisée le 13 février 2018 à la mairie de Vieux et réunissait plus de 300 personnes avec, les nuciculteurs et leurs différents instances représentatives, le monde agricole et la population. Devant les nombreuses questions des riverains, le bureau de l'association et l'ensemble du groupe s'est rapidement constitué en association sans but lucratif. Un groupe de travail était constitué avec Laurent Bouchard, maire de la commune de Vieux et vice-président de la Chambre d'Agriculture de la Région d'orientation agricole Rhône-Alpes (ORA), qui travaille sur l'agriculture écologique et le Comité interprofessionnel de la Noix de Grenoble et le Comité des associations Nucicoles. Une réunion avait été organisée les premiers des négociations.

De travail repris par le Comité agricole et le Comité Noix, afin d'élaborer une charte difficile car les règles régissent le travail des coopératives, en particulier la mise en place de données agricoles de longue durée, mais aussi pour assurer le dialogue sur les traitements effectués et la zone protégée de ceux-ci. Des traitements qui sont impressionnants pour être faits avec des produits qui protègent les produits et ont été conçus de manière de manière.

### « Que l'un respecte l'autre, c'est la base même de cette charte »

Bernard Dubouché pour le Département agricole de la Région d'orientation agricole Rhône-Alpes (ORA) a signé la charte locale de culture de noix et d'écologie : « Le mieux vivre ensemble est associé avec les deux agriculteurs catalans qui viennent de l'étranger en 2017, la municipalité de Vieux, qui propose une charte pour protéger les associations de producteurs ».

Jean-Claude Chartier, président de la chambre d'agriculture : « C'est le travail d'une année avec les organisations agricoles et la filière nucicole. Pour nous, cette charte est un progrès car elle protège les produits phytosanitaires de synthèse ne seront pas pulvérisés à moins de 50 mètres des habitations, à partir de la prochaine année. C'est une avancée, cette charte étant prévue, il va falloir la faire progresser sur des points qui n'ont pas encore été évoqués. Il faut aller vers d'autres pratiques agricoles, particulièrement la diminution et l'évitement de la dispersion à terre des produits phytosanitaires de synthèse ».



Sylvie Vignat, présidente de Noix Nature Santé.



Jean-Claude Chartier, président de la chambre d'agriculture.



## Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) sur la grande région grenobloise.

L'EMC<sup>2</sup> est une enquête d'utilité publique réalisée tous les 10 ans et selon un standard national (l'enquête est anonyme et répond au RGPD).

Cette enquête est pilotée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise et ses partenaires institutionnels (citer les principaux partenaires) et réalisée par notre prestataire ALYCE. Elle vise à recueillir des données sur les pratiques de mobilité des habitants du territoire afin d'améliorer les transports et les services de mobilité

du quotidien. L'enquête va concerner **7500 ménages tirés au sort** sur les trois-quarts du département de l'Isère entre novembre 2019 et avril 2020 (face à face ou par téléphone). Un repérage « terrain » est également effectué en amont de la réalisation des enquêtes. Les premiers résultats seront disponibles à l'automne 2020.



## Syndicat Scolaire Intercommunal des 5 écoles Cras / Morette / Chantesse / Vatilieu / Notre-Dame de l'Osier



**Le Syndicat Scolaire Intercommunal est un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), notre personnel relève de la fonction publique territoriale.**

Les communes ont transféré les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques en 1985. Le syndicat scolaire est composé de deux RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) celui de Cras/Morette et celui de Chantesse/Vatilieu/Notre-Dame de l'Osier, regroupant pour cette année 176 enfants pour un budget de 317 384,00€. Les RPI sont fréquents en milieu rural, les élèves sont regroupés par niveau scolaire sur plusieurs sites, ainsi permettant de maintenir une école dans chaque village et de continuer à utiliser les locaux scolaires de chaque commune. Cette structure permet aux communes associées de regrouper les effectifs d'enfants à scolariser et de les accueillir dans de meilleures conditions.

Le syndicat scolaire intervient dans tous les services en dehors des temps scolaires, sauf les repas à la cantine qui sont gérés par une association de parents et le transport scolaire qui est géré par le Département.

Les communes financent, en plus de leur participation financière au syndicat scolaire, un agent pour la cantine, l'entretien des locaux ainsi que les charges liées au bâtiment (eau, électricité, réparation, etc.)

### Quelques informations pour les nouveaux parents :

Pour le RPI de Chantesse/Vatilieu/ Notre-Dame de l'Osier, la garderie se trouve à Chantesse.

Depuis 2016 la garderie est payante, 1€ par enfant, ce qui nécessite la création de votre compte sur le portail famille et une inscription en ligne.

### Horaires et plages du service de garderie payante :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : le matin de 7 h30 à 8 h30

1€ pour la garderie du matin par enfant.

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : l'après-midi de 17 h à 18 h

1€ pour la garderie du soir par enfant.

Chaque début de mois, vous retrouvez

vos factures sur votre portail famille, avec une date butoir pour le règlement. Vous avez à disposition dans votre garderie d'une boîte aux lettres pour déposer votre règlement en espèce ou par chèque à l'ordre du « Trésor public » ou vous pouvez également l'envoyer par courrier postal au syndicat scolaire.



**Nouveau : vous souhaitez payer par virement, vous devez en faire la demande écrite uniquement par courrier postal, en spécifiant que vous choisissez ce moyen de paiement pour l'année auprès du syndicat scolaire, qui vous transmettra les coordonnées bancaires du compte de la régie.**

Retrouvez toutes les informations du syndicat scolaire et ses compétences sur <http://www.syndicat5ecoles.fr/>

**Le syndicat scolaire vous souhaite de bonnes fêtes.**





L'association

*Les merveilles de l'Aura*



Vous propose

## **Des cours de Yoga**

- **cours parents/enfants 1\*/mois à partir de janvier**

- **Cours régulier adulte, à partir de septembre.**

## **Des soins énergétiques Reiki**

**Méthode de guérison naturelle,  
utilisant l'apposition des mains.**

## **Des Ateliers Fabrications Produits Naturels**

**Produits d'entretien, produits spécial bébé, etc...**

## **Des Bijoux de Lithotherapie**

**Soin par les pierres**

**Sur facebook : « Les Merveilles de l'Aura »**

*Association qui a pour but le bien être et l'harmonie corps/esprit.*

Laura Moncenis, joignable au 06 99 45 75 81, ou par mail :

lesmerveillesdelaura@gmail.com





## Amicale.com

L'amicale du personnel communal de Chantesse, Cras, Morette, Notre-Dame de l'Osier, Vatilieu et du personnel du Syndicat Intercommunal Scolaire vous invite à sa 15<sup>e</sup> **VENTE DE PRODUITS DU TERRITOIRE**

Elle aura lieu le dimanche **2 février 2020** entre **9h et 12h** à la salle des fêtes Marcel Gaillard de Cras.

Comme à l'accoutumée nous fabriquerons des saucissons et des merbudes,



du pain, des pognes et des saint-genix et bien sûr la pétafine. Vous recevrez dans votre boîte aux lettres courant janvier des bons de réservation.

Nous vous remercions pour votre participation à cette manifestation et nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année !

## ACCA de Chantesse



La société de chasse vous invite à venir le **dimanche 23 février 2020** de 9h à 13h à la salle des fêtes de Chantesse pour sa traditionnelle vente de boudins, caillettes, saucissons et terrines de chevreuils. Une buvette sera tenue par l'ACCA.

## Comité des fêtes de Chantesse



**Notre assemblée générale s'est tenue le vendredi 18 octobre 2019**

### Bureau :

*Président* : Jean-Marc Bessoud,  
*Trésorière* : Jocelyne Gasparini,  
*Secrétaire* : Jean-Pierre Frayssines,  
*Vice secrétaire* : Baptiste Falque

L'association COLIBRIS créée en mars ayant pris le relais pour porter les actions à but solidaires, le comité des fêtes organisera seulement des manifestations festives pour les Chantessois.

### En 2020 :

- Le traditionnel repas champêtre un samedi à midi au cours du mois de juin.

- Un festival de la science (nuit des étoiles) avec une pasta party dans la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août.

À la suite de la destruction d'un des deux barnums lors de la tempête du 15 juin, le comité des fêtes a décidé d'en racheter un car très utile pour tous les événements organisés dans la commune.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre pour apporter des idées et votre aide à l'occasion des manifestations.

Contactez Jean-Marc au 06 74 08 18 46 ou Jocelyne au 06 84 92 73 41.  
jeanmarc.bessoud@orange.fr

## Association sportive de Chantesse

La nouvelle saison sportive est largement enclenchée avec un choix d'activité pour tous les goûts :

- Gymnastique, le mardi de 18h30 à 19h30
- Step, le mardi de 19h30 à 20h30
- Pilates, le mardi de 18h à 19h et de 19h à 20h
- Pilates, le mercredi de 9h à 10h et de 10h à 11h
- Cross training le mercredi et jeudi de 19h30 à 20h30

- Ateliers bien être, un vendredi par mois de 19h30 à 21h30.

**Les cours ne sont pas tous complets, vous pouvez encore vous inscrire avec une cotisation calculée au prorata du temps restant jusqu'à la fin de saison en juin 2020** (Un bulletin d'adhésion est disponible sur le site de la commune de Chantesse).

Le nouveau bureau élu lors de l'Assemblée Générale d'octobre est composé



de Laurence FALQUE (Présidente), Céline CARLIN (Vice-présidente), Anouk PERARD (Trésorière), Laurence GAUTHIER-MEHR (Secrétaire), Nathalie BESSOUD (Vice-secrétaire).

En mars dernier, l'Association Sportive a passé le relais à la nouvelle association COLIBRIS pour l'organisation des actions solidaires afin de se recentrer sur son objectif principal : mise en place d'activités sportives et de bien-être.

Contact : aschantesse@gmail.com



## Sou des Écoles

Les enfants du RPI Vatilieu, Chantesse, Notre-Dame de l'Osier, parents et enseignants remercient l'ensemble des habitants, les mairies pour leur aide et participation aux différentes actions !



### L'année 2018/2019 a vu le Sou des Écoles repartir à un bon rythme !

Après la vente de chocolats fin décembre, la matinée diots, en provenance de porcs de Vatilieu, La ferme du Revollet, de février a été un véritable succès ! Un petit moment de convivialité où parents et habitants des villages ont pu se réchauffer autour du vin chaud !



En février, c'est à Vatilieu que les enfants ont fêté le carnaval ! Défilé puis présentation de M<sup>me</sup> Carnaval confectionnée par la classe de CM1/CM2 suite à l'étude des œuvres de Niki de Saint Phalle, et boom des enfants !



En mai, c'est une vente de tabliers et de sacs avec les dessins des enfants qui a permis de fêter la fête des mères et des pères.

Malgré le froid du mois de juin, nous avons clôturé l'année en beauté par la fête de l'école ! De nombreux jeux et activités ont plu à tous les enfants : château, BMX, maquillage, tombola... Les travaux des différentes classes ont pu être exposés. Le méchoui à roulette de Thibaud Dessalces a réjoui les papilles des petits et des grands ! Merci !

Grâce à la mobilisation de tous, les enfants ont pu partir en voyage scolaire à Annecy, confectionner un livre grâce à un auteur illustrateur, visiter les fontaines



pétrifiantes et rencontrer leurs correspondants, visiter le musée de Grenoble et le musée du Vieux Dauphinois.

**Merci à tous !**





Cette année, une vente de fromages aura lieu en janvier ! Puis samedi 15 février 2020, réservez votre matinée pour la vente des diots ! Date limite 31 janvier 2020 ! Puis viendra le carnaval le 13 mars, la chasse aux œufs le 18 avril et une bourse puériculture et jouets le 17 mai 2020 à Chantesse ! Et la fête de l'école le 26 juin !

*Sou des écoles Chantesse, Vatilieu, Notre Dame de l'Osier*

## Bon de commande Diots

Pour aider financièrement aux activités des enfants de nos écoles,



**Samedi 15 février 2020 de 9h30 à 12h00**

Sous le préau de « Bon Rencontre » à Notre-Dame de l'Osier.

Venez récupérer votre commande et partager un moment convivial autour d'une buvette !!

Nom, Prénom : ..... Téléphone : ..... Mail : .....

	Quantité	Total
Une part de 2 Diots+Crozet = 8 €		
Bouteille de blanc=8€		

Partie à conserver.

Les bons de commandes sont à déposer dans les boîtes aux lettres d'une des trois écoles pour le **31/01/20** au plus tard.

Nous vous remercions de votre participation.

Les diots proviennent de la ferme du Revollet à Vatilieu, Cochons élevés en plein Air.



Nom, Prénom : ..... Téléphone : ..... Mail : .....

	Quantité	Total
Une part de 2 diots+crozet = 8€		
Bouteille de blanc =8 €		
<b>Total</b>		

Je souhaite venir avec mes récipients et ne pas utiliser vos récipients jetables.

Payé par chèque :  espèce :

Ordre du sou de écoles Chantesse, Vatilieu, NDO







## Association Colibris



L'association COLIBRIS née en mars dernier a organisé avec succès deux manifestations solidaires en 2019 :

**La 4<sup>e</sup> édition de la randonnée solidaire le 15 septembre** au profit de l'association de Christine JANIN, «**A CHACUN SON EVEREST**» qui permet chaque année de redonner confiance et espoir aux enfants et femmes qui ont atteint leur everest en traversant la maladie.

**Les 455 participants ont permis de récolter 3733 € pour «A CHACUN SON EVEREST».** La somme a été remise en main propre à Christine JANIN le 30 novembre dernier.

La manifestation prenant de l'ampleur, nous aurons davantage besoin de bénévoles pour l'année prochaine, alors si des volontaires veulent intégrer la joyeuse équipe des colibris, nous les accueillerons avec plaisir.

Nous profitons de cette publication pour remercier l'ACCA de ne pas avoir chassé sur le secteur de la randonnée.

**Le 20<sup>e</sup> Téléthon le 7 décembre au profit de l'AFM** pour guérir et aider les malades. Innovation scientifique, médicale, sociale et technologique, l'AFM est un pionnier dans la recherche et l'amélioration du quotidien.

**Les colibris ont récolté 2500 € pour l'AFM.**

À cette occasion, une fresque a été réalisée sur un mur de la salle des fêtes avec un thème de circonstance : la solidarité.

La vente du plat à emporter a fait recette!

Par contre, le défi sportif n'a pas fonctionné avec très peu de participants.



**Lors de ces deux événements, les colibris ont réussi leur envol avec leurs premières initiatives solidaires!**

**Contacts :** colibris38470@gmail.com

